



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 12 février 2025

## Communiqué de presse

### **Activation du dégrèvement d'office de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) au profit des exploitants agricoles affectés par les pertes de récoltes sur les cultures au titre de l'année 2024**

L'année 2024 s'est caractérisée par des pluies intenses, supérieures à la normale, impactant fortement les rendements sur pied des cultures en Tarn-et-Garonne notamment de l'abricot, des noisettes et des grandes cultures à l'ouest du département.

L'année a été également marquée par des températures négatives, parfois tardives, affectant plus spécifiquement le vignoble.

Cette perte de rendement a fait l'objet d'une évaluation de terrain conduite par la Direction Départementale des Territoires complétée par les enquêtes auprès des exploitants agricoles et confortée à l'occasion des échanges avec les responsables professionnels au sein du comité départemental d'expertise du 23 octobre 2024.

Sur la base de cette évaluation, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) a décidé de mettre en œuvre la **procédure collective de dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour l'année 2024**.

- **Un taux d'exonération de 30% sera appliqué pour l'ensemble du département pour toutes les terres qualifiées d'arables au plan cadastral, à l'exception des 66 communes en annexe qui bénéficient d'un taux de dégrèvement de 50 % ;**
- **Un taux d'exonération de 30% sera appliqué pour l'ensemble du département pour les prairies ;**
- **Des taux spécifiques s'appliqueront pour certaines cultures :**

- sur l'ensemble du département selon les taux précisés dans le tableau suivant :

Culture	Taux de dégrèvement sur terres arables
Abricot	70%
Noisettes	70%

- sur les communes de Nohic, Vaissac et Donzac, à hauteur de 100 % pour la culture de la vigne.

Cette procédure de dégrèvement d'office n'appelle pas de démarches particulières des exploitants agricoles. Chaque propriétaire concerné sera informé du montant du dégrèvement obtenu dans les prochains jours.

Les exploitants sinistrés, dont le taux de perte serait significativement plus élevé que celui fixé dans le dégrèvement d'office pourront déposer une demande individuelle auprès du service départemental des impôts fonciers de Tarn-et-Garonne selon des modalités pratiques simplifiées qui seront précisées dans les tous prochains jours.

**Annexe 1 : liste des communes du Tarn-et-Garonne avec un taux de dégrèvement à 50 % en grande culture  
(Terres Arables)**

<b>COMMUNE</b>	<b>Code INSEE</b>
ASQUES	82004
AUVILLAR	82008
BALIGNAC	82009
BARDIGUES	82010
BELVEZE	82016
BOUDOU	82019
BOULOC-EN-QUERCY	82021
BOURG-DE-VISA	82022
BRASSAC	82024
CASTELSAGRAT	82032
CASTERA-BOUZET	82034
CAUMONT	82035
CAZES-MONDENARD	82042
DONZAC	82049
DUNES	82050
DURFORT-LACAPELETTE	82051
ESPALAIS	82054
ESPARSAC	82055
FAUROUX	82060
GASQUES	82065
GENSAC	82067
GOLFECH	82072
GOUDOURVILLE	82073
GRAMONT	82074
LACHAPELLE	82083
LACOUR	82084
LAMAGISTERE	82089
LAUZERTE	82094
LAVIT	82097
LE PIN	82139
MALAUSE	82101
MANSONVILLE	82102
MARSAC	82104
MERLES	82109
MIRAMONT-DE-QUERCY	82111
MOISSAC	82112
MONTAGUDET	82116
MONTAIGU-DE-QUERCY	82117
MONTBARLA	82122
MONTESQUIEU	82127
MONTJOI	82130
PERVILLE	82138
POMMEVIC	82141
POUPAS	82143
PUYGAILLARD-DE-LOMAGNE	82146
ROQUECOR	82151

<b>COMMUNE</b>	<b>Code INSEE</b>
SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL	82154
SAINT-AMANS-DU-PECH	82153
SAINT-ARROUMEX	82156
SAINT-BEAUZEIL	82157
SAINT-CIRICE	82158
SAINT-CLAIR	82160
SAINT-JEAN-DU-BOUZET	82163
SAINT-LOUP	82165
SAINT-MICHEL	82166
SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	82168
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	82169
SAINT-PAUL-D'ESPIS	82170
SAINT-VINCENT-LESPINASSE	82175
SAINTE-JULIETTE	82164
SAUVETERRE	82177
SISTELS	82181
TOUFFAILLES	82182
TREJOULS	82183
VALEILLES	82185
VALENCE	82186